

[Text]

That is their concern. They cannot comment on who is or is not a legitimate refugee. However, if the ship is being returned to a reasonable country which will treat its passengers, refugee or otherwise, properly, in accordance with their standards, they are satisfied. That is what they are saying, in my view.

Mr. Van der Veen: Under the Convention, when a refugee claimant comes to their territory, secondary states are bound to determine whether he is a refugee or not. If he is a refugee, they must treat him under the standards of the Convention or, if he is not allowed to enter the country, to ensure that he will at least be allowed to enter a country that will treat him under the standards of the Convention.

Senator Hébert: Yes, but how can you say that the bill as it is now written provides the assurance that these people will be returned to a country where they will be treated properly?

Senator Flynn: The bill maintains that the minister must have due regard for the safety of the vehicle and its passengers and to the Convention. The minister has to abide by the rules of the Convention. If he acts in an illegal way, then he should be stopped, but if he follows the rules as set out in the article in the bill, he will conform to the Convention.

Senator Hébert: But that is not apparent as the bill is written. Why should we say that we will respect the Convention yet have the power to order a boat out of our waters?

Senator Flynn: That can be done, with respect, under the Convention.

The Deputy Chairman: I think, Senator Hébert, that the witness is saying—and I am only trying to be helpful to the witness—that a vessel can be turned back, provided that the country is satisfied that it is going to another country that will reasonably treat its passengers.

Mr. Van der Veen: Although one cannot assume automatically that a vessel will be allowed to return to a country. Take a ship coming from Holland, for example. Its passengers might have been transient or illegal in that country. The vessel might be flying a flag different from the Dutch flag. It is necessary to get assurances from Holland, in this case, that the ship will be allowed to return.

Senator Flynn: The minister can make an examination on board the vessel if he wants to with regard to the claim of any person on board to be a refugee. This could be done.

Senator Hébert: Then why not say so?

Senator Flynn: It does say so. The bill says, "having due regard to the Convention". The Convention maintains that you cannot do this or you should not do that. The minister has to make sure that the terms of the Convention are respected. It is not very difficult to read this bill. If you wish to read something else into it, that is another story.

The Deputy Chairman: Honourable senators, please. The next questioner is Senator Fairbairn.

[Traduction]

tion. C'est ce qui les inquiète. Ils ne peuvent nous indiquer comment déterminer qui est ou n'est pas un vrai réfugié. Cependant, ils acceptent que le navire soit renvoyé dans un pays qui assurera un traitement convenable aux passagers, qu'ils soient réfugiés ou non. D'après moi, c'est le langage qu'ils tiennent.

M. Van der Veen: Quand une personne revendique le statut de réfugié, les pays signataires de la Convention sont tenus de déterminer si elle est un véritable réfugié. Si oui, ils doivent la traiter conformément aux dispositions de la Convention ou, si elle n'est pas autorisée à entrer dans le pays, veiller à ce qu'elle puisse au moins se rendre dans un pays qui respecte les obligations de la Convention.

Le sénateur Hébert: Oui, mais comment être certain que le projet de loi dans sa version actuelle nous garantit que ces personnes-là seront renvoyées dans un pays qui les accueillera convenablement?

Le sénateur Flynn: En vertu du projet de loi, le ministre doit tenir compte de la sécurité du véhicule et de ses passagers, ainsi que de la Convention. Il doit agir selon les règles de la Convention. S'il agit illégalement, il devrait en être empêché, mais s'il se conforme aux règles telles qu'énoncées dans l'article de ce projet de loi, il respectera la Convention.

Le sénateur Hébert: Mais ce n'est pas évident dans le projet de loi tel qu'il est rédigé. Pourquoi devrions-nous dire que nous respecterons la Convention, tout en ayant le pouvoir d'ordonner qu'un navire soit refoulé à l'extérieur de nos eaux?

Le sénateur Flynn: C'est possible en vertu de la Convention.

Le vice-président: Je crois, sénateur Hébert, que ce que dit le témoin, et j'essaie seulement ici de lui être utile, c'est qu'un navire peut être refoulé, à condition que le pays soit convaincu qu'il pourra aller vers un autre pays qui réservera un traitement raisonnable à ses passagers.

M. Van der Veen: Bien qu'on ne puisse pas automatiquement présumer qu'un navire sera autorisé à retourner dans un pays. Prenons par exemple le cas d'un navire qui arrive des Pays-Bas. Ses passagers pourraient avoir été de passage dans ce pays ou s'y trouver illégalement. Le navire pourrait battre un pavillon autre que le pavillon hollandais. Le cas échéant, il serait nécessaire d'obtenir des Pays-Bas l'assurance que le navire serait autorisé à y retourner.

Le sénateur Flynn: Le ministre peut, s'il le veut, vérifier à bord du navire la prétention de toute personne qui affirme être un réfugié. Il pourrait le faire.

Le sénateur Hébert: Dans ce cas pourquoi ne pas le spécifier?

Le sénateur Flynn: Le projet de loi le prévoit puisqu'il stipule: «En tenant compte de la Convention». Aux termes de la Convention, il est interdit de poser tel ou tel geste. Le ministre doit s'assurer du respect des conditions de la Convention. Le projet de loi n'est pas difficile à comprendre. Si vous l'interprétez différemment, c'est autre chose.

Le vice-président: Honorables sénateurs, je vous en prie. Le prochain intervenant est le sénateur Fairbairn.